

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE 12 /2026

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur LECA Frédéric Conseiller Municipal.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LECA Frédéric Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : piloter et superviser la stratégie de la commune en matière de ressources humaines organisation générale, dialogue social, évolution statutaire

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités

Article 2 : La maire, de la commune de COGGIA, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre

Fait à COGGIA le 11/05/2026

La Maire,

Carole-FIORI

